



Saulcy, le 31 août 2017

## **ELECTIONS COMMUNALES 2017**

\*\*\*\*\*

- Dates du scrutin** : Dimanche 22 octobre 2017 de 10.00 à 12.00 heures.
- Local de vote** : Bureau communal
- Bureau de vote** : Il sera désigné ultérieurement et aura la même composition pour les deux tours éventuels.
- Mode d'élection** : Système majoritaire à deux tours.
- Autorités à élire** :  
Le Maire  
Le Conseil communal (4 membres)  
Le Président des assemblées  
Le Vice-Président des assemblées  
La Commission des affaires bourgeoises (5membres)  
La Commission de vérification des comptes (3membres)
- Calendrier des Échéances** :  
Dépôt des listes et des actes de candidature :  
lundi, 11 septembre 2017, 18 heures.  
Retrait de candidatures sur les listes; vendredi 15.09.2017.  
Correction des listes et des actes de candidatures :  
Lundi 02 octobre 2017, 18 heures.
- Actes de candidatures** : Ils doivent contenir, pour être valables :  
- le nom, prénom, année de naissance et profession du ou des candidats  
- la signature manuscrite du ou des candidats  
- la signature d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.
- Des formulaires vierges d'actes de candidatures peuvent être obtenus au secrétariat communal.
- Electeurs** : Les Suisses hommes et femmes, âgés de 18 ans, domiciliés depuis trente jours dans la commune ;  
les étrangers, hommes et femmes âgés de 18 ans, domiciliés dans le canton depuis dix ans et dans la commune depuis trente jours.
- Eligibilité** : Sont éligibles :  
à toutes les fonctions publiques, les Suisses, hommes et femmes ainsi que les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques, à l'exception de la fonction de maire pour ces derniers ;

dans les commissions communales, les Suisses âgés de **seize ans** au moins et les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

**Vote :**

En plus du vote personnel à l'urne, sont autorisés :

- le vote par correspondance avec les instructions rappelées au verso des enveloppes de vote.

**Ballottage :**

Les éventuels scrutins de ballottage (2<sup>ème</sup> tour) auront lieu le dimanche 12 novembre 2017.

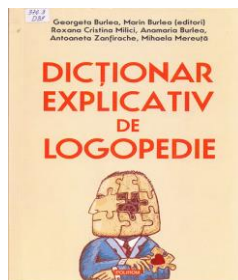
Les actes de candidature devront être déposés jusqu'au **mercredi 25 octobre 2017, à 18 heures.**

L'échéance du délai de recours contre le scrutin du 2<sup>ème</sup> tour, **mercredi 22 novembre 2017**

**Bases légales :**

- Loi sur les droits politiques, RSJU 161.1
- Ordonnance concernant les élections communales du 4.9.1984, RSJU 161.19.
- Ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques du 09.02.1999, RSJU 161.11.
- Règlement communal d'organisation
- Règlement concernant les élections communales.

\*\*\*\*\*



**OUVERTURE D'UN CABINET DE LOGOPEDIE A SAULCY**

\*\*\*\*\*

Bonjour, je m'appelle Noémie Vuillaume née Lovis et je vous souhaite la bienvenue sur la page de mon cabinet. [www.cabinetvuillaume.ch](http://www.cabinetvuillaume.ch) Vous me trouverez à la rue du Péca 1, 2873 Saulcy.

Diplômée de l'université de Neuchâtel en tant que logopédiste ainsi que mon autorisation de pratique dans le canton du Jura dès la rentrée d'août 2017, j'exerce ma spécialisation par la prise en charge d'enfants et d'adolescents. Mon parcours professionnel m'a donné la chance de travailler dans plusieurs institutions, telles que la fondation Entre-Lacs, les classes de langage et les PPLS à Yverdon ainsi que les PPLS Venoges-Lac.

Afin de m'informer sur les dernières avancées et être à la pointe dans mon domaine, je participe régulièrement à des formations spécialisées. Voici une sélection des thèmes principaux approfondis en formation continue : Migration, bilinguisme, guidance, déglutition, intervention précoce, l'apprentissage par le jeu, trouble du développement et de l'apprentissage chez les enfants et adolescents, collaboration avec l'école.

\*\*\*\*\*

## TRAVAUX SUR LA RUE DES TILLEULS, FERMETURE DE LA ROUTE

\*\*\*\*\*

Durant la dernière semaine du mois de septembre, soit dès le 25.09. **jusqu'au 29 septembre 2017** (sous réserve des conditions météorologiques), un tapis sera posé sur la chaussée de la rue des Tilleuls. La rue doit être fermée au trafic de véhicules **jusqu'au samedi soir 30 septembre 2017**, soit depuis le carrefour Sur les Cras–Rue des Tilleuls, jusqu'au carrefour de la place de jeux.

L'accès sera possible par le chemin de la Racine avec possibilité de parage à l'école. Un passage piétonnier des bordiers à leur bâtiment sera assuré en tout temps.

Une signalisation adéquate sera posée. Nous nous excusons d'ores et déjà auprès des bordiers pour les nuisances qui vont être occasionnées durant cette période.

\*\*\*\*\*



### Rappel aux propriétaires de chiens

\*\*\*\*\*

Le nombre sans cesse croissant de réclamations que nous enregistrons concernant la garde des chiens, dues à l'inobservation des règles de respect du bon voisinage, nous obligent à vous rappeler vos devoirs et obligations suivantes :

- Il est interdit, sous peine d'amende, de laisser errer son chien sur la voie publique
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public
- Celui qui garde un chien doit veiller à ce que son animal n'importune autrui, ni par ses aboiements ou hurlements, surtout nocturnes, ni d'autre manière.
- **Il doit notamment empêcher son chien de souiller les routes, les bords de chemins, les trottoirs, les endroits publics, les propriétés privées et surtout les prairies et pâturages, le fourrage souillé générant des problèmes de santé pour le bétail.**
- Celui qui se porte acquéreur d'un chien a l'obligation de l'annoncer au bureau communal et de s'acquitter de la taxe annuelle s'élevant à Fr. 100. --.
- Chaque chien doit avoir été annoncé au bureau communal et inscrit sur AMICUS, une puce doit avoir été posée par le vétérinaire.

Celui qui se sépare de son chien, (vente, décès,) ou le remplace par un autre, est tenu de l'annoncer au bureau communal et sur AMICUS (Tenue du registre à jour qui est restitué au service vétérinaire cantonal.)

\*\*\*\*\*